

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

Décret n° 2003-215 du 13 Août 2003

portant nomination du Président du Conseil supérieur de la  
liberté de communication

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 4 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2003-214 du 13 Août 2003 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 décembre 2002 et 94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Monsieur (Jacques) BANANGANZALA est nommé président du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur (Jacques) BANANGANZALA, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout-ou-besoin-sera.

2003-215

Fait à Brazzaville, le 13 Août 2003

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la communication,  
chargé des relations avec le  
Parlement, porte-parole du  
Gouvernement,

Alain AKOUALA ATIPAULT

Le ministre de l'économie, des finances et  
du budget,

Rigobert Roger ANDELY